



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Union des
Entreprises
Luxembourgeoises



UNION DES
SYNDICATS
OGBL-LCGB



AVENANT

À L' ACCORD TRIPARTITE DU 8 JUIN 2026

conclu entre

le Gouvernement,

l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL),

l'Union des syndicats OGBL-LCGB,

la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), et

la Chambre d'Agriculture

à l'issue des réunions du Comité de suivi tripartite tenues les 20 et 29 octobre 2026.

Resilienzpak
2026

Château de Senningen, le 29 octobre 2026



Avenant à l'Accord entre le Gouvernement et l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, l'Union des syndicats OGBL-LCGB, la Confédération Générale de la Fonction Publique, et la Chambre d'Agriculture

signé en date du 8 juin 2026

Tel que prévu par l'article 20 du présent Accord, le Comité de suivi tripartite s'est réuni en date des 20 et 29 octobre 2026, en présence du Gouvernement, de l'Union des syndicats OGBL-LCGB, de la Confédération Générale de la Fonction Publique, de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises, et de la Chambre d'Agriculture, afin d'évaluer la mise en œuvre des mesures prévues par le présent Accord et d'analyser l'évolution de la situation économique, sociale et de l'emploi.

Les analyses indiquent que la volatilité au niveau de la situation géopolitique et des marchés énergétiques internationaux demeure élevée. En raison de son exposition, le Luxembourg continue à faire face à des répercussions économiques et sociales au niveau national, notamment en matière de pouvoir d'achat, d'emploi et d'approvisionnement.

A l'issue de ces réunions, en réaffirmant les objectifs du présent Accord, le Gouvernement et les partenaires sociaux se sont accordés sur une prolongation des décisions 1 à 4 selon les modalités étayées ci-dessous.

Ces mesures visent à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et à freiner sensiblement l'inflation. Tenant compte du contexte de forte volatilité internationale, de la situation d'approvisionnement en Europe et des engagements climatiques du Luxembourg, elles demeurent limitées dans le temps.



1. Limitation de la hausse des prix du diesel et de l'essence

Le Gouvernement allongera, selon les mêmes modalités, la prise en charge temporaire d'une partie du surcoût lié à la hausse du prix de diesel et de l'essence à hauteur de 5 centimes € par litre TTC jusqu'au 28 février 2027, quand elle prendra définitivement fin.

2. Subvention du prix de l'électricité pour les ménages

Afin de favoriser davantage la transition énergétique, le Gouvernement continuera la subvention temporaire du prix intégré de l'électricité de 4 centimes € par kWh TTC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 pour tous les clients résidentiels ayant une consommation annuelle inférieure à 25 000 kWh.

3. Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages

Le Gouvernement maintiendra la compensation financière sur le gasoil utilisé comme combustible de 15 centimes € par litre TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

4. Subvention du prix de gaz pour les ménages

Le Gouvernement poursuivra, selon les mêmes modalités, la compensation financière de 15 centimes € TTC par mètre cube de gaz du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027. La mesure sera également étendue aux utilisateurs de gaz de pétrole liquéfié.

Dispositions finales

5. Suivi des mesures arrêtées dans le présent Accord

En application de la mesure 20 du présent Accord et au vu de la volatilité continue de la situation internationale, le Gouvernement et les partenaires sociaux réaffirment leur volonté de réunir le Comité de suivi tripartite au plus tard au mois de février 2027, et en cas de dégradation significative de la situation économique ou sociale.



Signatures

Pour le Gouvernement,

Luc Frieden
Premier ministre

Pour l'Union des syndicats OGBL-LCGB,

Nora Back
Présidente

Patrick Dury
Président national

Pour la CGFP,

Romain Wolff
Président fédéral

Pour l'UEL,

Marc Lader
Président

Pour la Chambre d'Agriculture,

Christian Hahn
Président